

#1jeune1solution



Les dispositifs d'aides à l'embauche et de soutien à l'emploi

- DANS LE SECTEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sommaire

1 LES EMPLOIS AIDÉS

p.3 → PEC CAE

2 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE, 1^{ÈRE} ÉTAPE D'UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

p.4 → Service civique

3 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

p.5 → Aide exceptionnelle pour le recrutement d'un apprenti

Pour vous aider à **estimer le coût réel d'une embauche**, en prenant en compte le salaire brut annuel de votre salarié, les cotisations patronales et les aides auxquelles vous avez droit, deux simulateurs de coûts sont à votre disposition sur le web :

- Pour les contrats en alternance :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur
- Pour les autres contrats :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/simulateur-cout-embauche>

1 LES EMPLOIS AIDÉS

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER												
PEC-CAE	<ul style="list-style-type: none"> Personne à la recherche d'un emploi en difficultés d'insertion professionnelle 	<p>Dans la limite des enveloppes financières :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Public</th> <th>Taux de prise en charge SMIC horaire brut</th> <th>Durée hebdo de prise en charge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Public en difficulté</td> <td>entre 40 et 60%</td> <td>20 heures/ hebdo</td> </tr> <tr> <td>Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans</td> <td>65%</td> <td>20 à 30 heures/ hebdo</td> </tr> <tr> <td>Habitants QPV/ZRR</td> <td>80%</td> <td>20 à 30 heures/ hebdo</td> </tr> </tbody> </table>	Public	Taux de prise en charge SMIC horaire brut	Durée hebdo de prise en charge	Public en difficulté	entre 40 et 60%	20 heures/ hebdo	Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans	65%	20 à 30 heures/ hebdo	Habitants QPV/ZRR	80%	20 à 30 heures/ hebdo	<p>Pour les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public et les sociétés coopératives d'intérêt collectif : Éligible à la réduction générale des cotisations</p> <p>(Exonération de cotisations spécifiques uniquement pour les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public non éligibles à la réduction générale des cotisations)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Secteur non marchand Repose sur le tryptique mise en situation professionnelle, tutorat et développement des compétences Conventions initiales : <ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD entre 6 et 12 mois pour les PEC-CAE jeunes ou travailleurs handicapés • CDI ou CDD entre 9 et 12 mois pour les autres PEC-CAE Renouvellements : 6 mois dans la limite de 24 mois quelque soit le PEC-CAE Pas de licenciement d'un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en PEC-CAE Entreprises à jour de leurs cotisations et contributions sociales <p>Exclusions : particuliers</p>	Année 2021	<p>Opérateurs locaux du service Public de l'Emploi : agences Pôle emploi, missions locales et Cap emploi</p> <p>→ En savoir plus</p>
Public	Taux de prise en charge SMIC horaire brut	Durée hebdo de prise en charge																
Public en difficulté	entre 40 et 60%	20 heures/ hebdo																
Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans	65%	20 à 30 heures/ hebdo																
Habitants QPV/ZRR	80%	20 à 30 heures/ hebdo																

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)

2 L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE, 1^{ÈRE} ÉTAPE D'UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
SERVICE CIVIQUE	<p>• Jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'engager au service de l'intérêt général, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap</p> <p><i>À savoir : Le volontaire n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. À ce titre, la relation qui le lie à la structure qui l'accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration.</i></p>	<p>Aide versée aux structures d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 160 euros/volontaire pour prendre en charge le coût de la formation civique et citoyenne (obligatoire), <p>Aide versée aux jeunes volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre 473,04€ et 580,72€/mois/volontaire d'indemnité versée par l'État Indemnité cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement). • 107,58€/mois/volontaire d'indemnité versée par la structure d'accueil. (Indemnité versée en nature ou en espèces). 	<p>Aucune charge car il n'y a pas de contrat de travail.</p> <p>NB : Le jeune est affilié au Régime général de la Sécurité sociale.</p>	<p>Structures d'accueil visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • associations, collectivités territoriales, établissements publics et certaines personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger <p>NB : Un agrément de l'État est nécessaire pour les structures d'accueil. Il est également possible de conventionner avec un organisme qui dispose d'un agrément dit d'intermédiation, lui permettant de mettre des volontaires à disposition d'organismes non agréés.</p> <p>Pas de contrat de travail mais un contrat d'engagement de service civique de 6 à 12 mois incluant une formation civique et citoyenne de 2 jours et le passage du PSC1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : <i>solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;</i> • représentant au moins 24 heures hebdomadaires 	<p>Le référent Service Civique de votre département :</p> <p>contacts sur → https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents</p> <p>→ Télécharger le livret d'accueil pour les organismes ayant recours à des volontaires en service civique</p> <p>→ Ou le livret sur l'accueil des volontaires en collectivités</p>

3 LES CONTRATS EN ALTERNANCE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p>AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI PAR UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (jusqu'au 31 décembre 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans motivés par les formations proposées par les métiers auxquelles elles préparent (décret n°2021-34 du 29 mars 2021). Des dérogations aux limites d'âge sont possibles. <p>Dans les zones urbaines, la priorité est donnée aux jeunes issus des quartiers difficiles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aide forfaitaire d'un montant de 3 000 euros versé pour chaque contrat d'apprentissage 	Droit commun	<p>Employeurs visés: Collectivités territoriales et établissements publics</p> <p>Pour l'essentiel, l'apprenti a vocation à être embauché à l'issue de son contrat principalement dans le secteur privé.</p> <p>Si l'apprenti souhaite intégrer la fonction publique, il ne peut y avoir accès que par la voie des concours externes.</p>	<p>31 décembre 2021 Contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021.</p>	<p>La demande doit s'effectuer, dès le 1^{er} mars 2021, via un formulaire spécifique disponible à l'adresse suivante :</p> <p>→ https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-dapprentis-par-les-collectivites-territoriales</p> <p>Une assistance téléphonique est joignable au numéro suivant : 0809 549 549</p>